



DECISION

N° 2021-D16

TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DES RUES Dr CALMETTE ET OROPE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation n°2021-04 dans le cadre de la procédure adaptée conforme au code de la commande publique, sur la plateforme départementale de dématérialisation pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux pluviales des rues du Dr CALMETTE et OROPE,

CONSIDERANT qu'après analyse des quatre offres reçues celle de SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE 1 Avenue Marcel DASSAULT 64601 ANGLET Cedex a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La proposition de SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE 1 Avenue Marcel DASSAULT 64601 ANGLET Cedex, est acceptée pour les travaux d'extension des réseaux d'eaux pluviales des rues du Dr CALMETTE et OROPE.

Article 2 : Le montant du marché est de 169 676,50 € HT soit **203 611,80 € TTC**

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 19 Novembre 2021

Le Maire,



BROQUÈRES